

Subventions aux associations – Année 2026

Le dossier de demande de subventions aux associations est à télécharger sur le site de la commune :
<https://www.mairie-die.fr/demarches/demarches-associations/>

Il devra être composé impérativement :

- 1/ du formulaire unique Cerfa n°12156*06
- 2/ de la charte de la vie associative dûment signée par votre association
- 3/ du bilan d'activité de votre association (Compte-rendu détaillé des activités ou des évènements réalisés ayant bénéficié d'une aide financière)
- 4/ du budget annuel de l'association
- 5/ du budget prévisionnel pour le ou les projet(s) demandé(s)
- 6/ d'un R.I.B
- 7/ Pour les associations sportives uniquement, compléter le document annexe.

Tous ces documents sont nécessaires à l'étude du dossier et au versement complet de la subvention.

Date limite de dépôt des dossiers : **vendredi 31 octobre 2025**

Tout dossier incomplet ou arrivé après cette date sera rejeté.

Pour les associations qui rencontrent des difficultés pour remplir le formulaire, vous pouvez contacter l'adjoint en charge de la communication à l'adresse djoubert@mairie-die.fr ou 06.40.11.52.04

Fait à Die, le 9 juillet 2025

